



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 24 août 2011 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, mesdames et messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

CE-2011-1343*

MAJORATION DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - COOPÉRATIVE DE LA HAUTE-RIVE D'AYLMER POUR LA CONSTRUCTION D'UN PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES DE 47 LOGEMENTS AUX 60-62, CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE depuis 2002, la Ville de Gatineau a créé un fonds du logement social et communautaire visant à soutenir financièrement la construction de projets de logements sociaux et communautaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE par son rôle de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau valide, aux différentes étapes de développement des projets, la contribution municipale maximale requise pour rencontrer les exigences de financement associées à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Coopérative La Haute-Rive d'Aylmer a reçu, en 2007 et 2009, le soutien financier de la Ville de Gatineau en vertu des résolutions numéros CM-2009-143 en date du 10 février 2009 et CM-2007-665 en date du 19 juin 2007 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser que le montant de la contribution financière de la Ville de Gatineau au projet de la Coopérative d'habitation La Haute-Rive d'Aylmer qui est actuellement de 890 967 \$, soit majoré de 44 898 \$ pour un montant maximum de 935 865 \$.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif et de la demande d'ajustement des intérêts de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 935 865 \$ ou moins, à la Coopérative d'habitation La Haute-Rive d'Aylmer, à l'attention de madame Claudette Roy-Lajoie, 309, rue Lebaudy, app. 6, Gatineau, Québec, J8V 2T4.

De plus, ce comité recommande au conseil de s'engager envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, la quote-part de 23 suppléments au loyer dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63217-972	44 898 \$	Règlement numéro 667 – Accès au logis 2010-2011 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 août 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1344

SOUSSION 2011 SI 233 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - MESURE DU NIVEAU DE BRUIT AMBIANT À PLUSIEURS SITES-TÉMOIN - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Groupe Qualitas inc. (Ouest du Québec), 420, boulevard Maloney Est, bureau 6, Gatineau, Québec, J8P 1E7, pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la prise de mesure du niveau de bruit ambiant à plusieurs sites-témoin sur le territoire de la ville de Gatineau pour un montant total de 36 047,01 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 14 juillet 2011, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 en date du 2 juillet 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-411-79999	34 464,96 \$	Plan d'action de la politique environnementale - Services professionnels et génie
04-13493	1 582,05 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1345

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE 12 688,64 \$ DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ENTREPÔT DE DÉGLAÇANT AUX ATELIERS MUNICIPAUX DU SECTEUR DE HULL

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2011-964 en date du 8 juin 2011, mandatait la firme DLS Construction inc. pour un montant total de 75 000 \$, incluant les taxes, pour l'agrandissement de l'entrepôt de déglaçant des ateliers municipaux de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la firme GÉNIVAR, mandatée pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance partielle des travaux, recommande un montant additionnel de 12 688,64 \$, incluant les taxes, pour fournir une nouvelle toile afin de recouvrir la structure de la porte;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a évalué que le montant demandé pour l'ajustement de coût est juste et raisonnable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'avenant 1 au montant total de 12 688,64 \$, incluant les taxes, au contrat de DLS Construction inc. dans le cadre du projet d'agrandissement de l'entrepôt de déglaçant des ateliers municipaux de Hull, le tout représentant un contrat total de 87 688,64 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-11016-001-20002	12 131,75 \$	Ateliers - Hull - Agrandissement - Entrepôt - Déglaçant
04-13493	556,89 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1346*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET VERSANT EARDLEY II - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gestion SAJA 7098626 Canada inc a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour le projet Versant Eardley II;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Gestion SAJA 7098626 Canada inc afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Versant Eardley II :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Gestion SAJA 7098626 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Versant Eardley II, montré au plan préparé par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 20 avril 2011, portant la minute 21655;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Gestion SAJA 7098626 Canada inc pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir ce projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux sur la rue Edward-Langton-Quirk, longeant le 54, allée Riley jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 25 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	25 000 \$	Quote-part - Aqueduc et égouts - 54, allée Riley

Le trésorier est également autorisé à puiser, à même le fonds de roulement, un montant de 25 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2012.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 août 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1347*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INDUSTRIEL DU 1700, CHEMIN PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Louis Hein a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux sur le lot 3 837 003 au cadastre du Québec afin de desservir un nouveau bâtiment projeté au 1700, chemin Pink;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et monsieur Louis Hein afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux afin de desservir le projet industriel du 1700, chemin Pink :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et monsieur Louis Hein concernant le projet industriel du 1700, chemin Pink, sur le lot mentionné ci-dessus;
- de ratifier la requête présentée par monsieur Louis Hein pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;

- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser monsieur Louis Hein à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Génivar;
- d'entériner la demande de monsieur Louis Hein visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Génivar et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de monsieur Louis Hein à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Qualitas pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que monsieur Louis Hein, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1348

SOUSSION 2011 SI 200 - RÉFECTION DU TERRAIN DE SOCCER - PARC DES TREMBLES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Excel Contractant inc., 3, rue de Picardie, Gatineau, Québec, J8T 4R7 pour la réfection du terrain de soccer au parc des Trembles, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 46 863,05 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 21 juillet 2011, et ce, comme étant la seule soumission reçue conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-11011-016-20003	44 806,30 \$	Plan quadriennal des parcs et honoraires professionnels - Parc des Trembles
04-13493	2 056,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1349

SOUSSION 2011 SP 201 - RÉAMÉNAGEMENT DU PARC LOUIS-ROY - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Entreprises M.C.M. Lacasse inc., 51, chemin Saint-Columban, Gatineau, Québec, J8R 3K7 pour le réaménagement du parc Louis-Roy dans le secteur d'Aylmer, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 597 775,57 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 14 juillet 2011, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30675-001-20004	271 540,10 \$	Travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts - Parc Louis-Roy - Terrain de soccer
06-30675-002-20005	299 999,99 \$	Travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts - Parc Louis-Roy - Jeux d'eau
04-13493	26 235,48 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1350
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2011-1466

SOUSSION 2011 SP 206 - REMPLACEMENT DE BOUILLOIRES À LA BIBLIOTHÈQUE DOCTEUR-JEAN-LORRAIN ET AU CENTRE DE SERVICES DE MASSON-ANGERS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE MASSON-ANGERS - YVON BOUCHER ET LUC MONTREUIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 3963667 Canada inc. /Énergie SP., 36, rue de Varennes, porte 5, Gatineau, Québec, J8T 0B6 pour le remplacement de bouilloires à la bibliothèque Docteur-Jean-Lorrain et au centre de services de Masson-Angers pour un montant total de 82 341,44 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 11 juillet 2011, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-90007-039-20006	37 249,71 \$	Travaux correctifs - Bâtiments municipaux - Bibliothèque Docteur-Jean-Lorrain - Bouilloires
11-90007-040-20007	41 477,88 \$	Travaux correctifs - Bâtiments municipaux - Centre de services de Masson-Angers - Bouilloires
04-13493	3 613,85 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1351* ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - PARTIE DU LOT 1 252 606 (FUTUR LOT 4 426 580) AU CADASTRE DU QUÉBEC - BASSIN DALTON-BERGERON - 1384623 ONTARIO LTD (MICHAEL HARMER) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, en vertu de sa résolution numéro CM-2009-126 en date du 10 février 2009, le règlement numéro 614-2009 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 7 838 000 \$ afin d'exécuter, entre autres, le suivi et la construction des ouvrages de retenue et bassins de rétention;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville à acquérir les parcelles de terrains et les servitudes nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction du bassin Dalton-Bergeron, la Ville de Gatineau doit acquérir une partie du lot 1 252 606 (futur lot 4 426 580) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 19 312,30 m²;

CONSIDÉRANT QUE suite aux négociations entre les parties, une entente de gré à gré a été conclue au montant de 78 200 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acceptation de cette entente et l'acquisition d'une partie du lot 1 252 606 (futur lot 4 426 580) pour un montant total de 78 200 \$, plus taxes si applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition d'une partie du lot 1 252 606 (futur lot 4 426 580) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 19 312,30 m², et ce aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 23 juin 2011, pour un montant total de 78 200 \$, plus les taxes applicables;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le règlement d'emprunt numéro 614-2009, un montant de 78 200 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition d'une partie du lot 1 252 606 (futur lot 4 426 580) au cadastre du Québec requise dans le cadre du projet de construction du bassin Dalton-Bergeron et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30614-025	85 179,35 \$	Réfection d'égouts, d'aqueduc et de bassin de rétention - Acquisition de terrains
04-13493	3 910,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1352* ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - PARTIE DU LOT 1 254 323 (FUTUR LOT 4 426 582) AU CADASTRE DU QUÉBEC - BASSIN DALTON-BERGERON - SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DES JARDINS TEMPLETON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, en vertu de la résolution numéro CM-2009-126 en date du 10 février 2009, le règlement numéro 614-2009, autorisant la Ville de Gatineau à dépenser 7 838 000 \$ afin d'exécuter, entre autres, le suivi et la construction des ouvrages de retenue et bassins de rétention;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville à acquérir les parcelles de terrains et les servitudes nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction du bassin Dalton-Bergeron, la Ville de Gatineau doit acquérir une partie du lot 1 254 323 (futur lot 4 426 582) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 7 831,50 m²;

CONSIDÉRANT QUE suite aux négociations entre les parties, une entente de gré à gré a été conclue au montant de 16 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acceptation de cette entente et l'acquisition d'une partie du lot 1 254 323 (futur lot 4 426 582) pour un montant total de 16 500 \$, plus les taxes applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition d'une partie du lot 1 254 323 (futur lot 4 426 582) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 7 831,50 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 21 juin 2011, pour un montant total de 16 500 \$, plus les taxes applicables;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le règlement d'emprunt numéro 614-2009, un montant de 16 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition d'une partie du lot 1 254 323 (futur lot 4 426 582) au cadastre du Québec, requise dans le cadre du projet de construction du bassin Dalton-Bergeron et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30614-025	17 972,63 \$	Réfection d'égouts, d'aqueduc et de bassin de rétention - Acquisition de terrains
04-13493	825,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1353*

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 048 462 (FUTUR LOT 4 818 104) AU CADASTRE DU QUÉBEC - SENTIER RÉCRÉATIF DE LA RIVIÈRE-BLANCHE, PHASE 3 - MADAME EILEEN TOLL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son projet d'aménagement du parc fluvial de la Rivière-Blanche, la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau, en partenariat avec la Ville de Gatineau, désire procéder à la phase 3 du projet en aménageant un sentier récréatif d'environ 2,5 kilomètres ainsi que la construction d'un pont couvert d'environ 30 mètres de longueur;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre la Corporation et la Ville de Gatineau prévoit que la Ville est responsable des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2011-282 en date du 29 mars 2011, mandait le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'expropriation pour une partie du lot 4 048 462 (futur lot 4 818 104) au cadastre du Québec ainsi que le Service de la gestion des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré afin d'acquérir les droits de propriété pour la partie de lot visée;

CONSIDÉRANT QUE suite aux négociations entre les parties, une entente de gré à gré a été conclue au montant de 9 174,22 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acceptation de cette entente et l'acquisition d'une partie du lot 4 048 462 (futur lot 4 818 104) au cadastre du Québec au montant de 9 174,22 \$, plus les taxes applicables, plutôt que d'avoir recours à la procédure d'expropriation, qui aurait engendré une dépense plus élevée pour la Ville en plus des délais non négligeables de prise de possession :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des affaires juridiques à cesser toutes procédures d'expropriation visant une partie du lot 4 048 462 (futur lot 4 818 104) au cadastre du Québec, comme décrit à la résolution numéro CM-2011-282 en date du 29 mars 2011;
- d'acquérir une partie du lot 4 048 462 (futur lot 4 818 104) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 895,5 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 13 juillet 2011 pour un montant total de 9 174,22 \$, plus les taxes applicables;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 9 174,22 \$, plus les taxes applicables, représentant le coût d'acquisition d'une partie du lot 4 048 462 (futur lot 4 818 104) au cadastre du Québec, ainsi que les sommes prévues à la promesse de cession, à même la réserve d'acquisition de propriétés ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1354*

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 048 465 (FUTUR LOT 4 818 105) AU CADASTRE DU QUÉBEC - SENTIER RÉCRÉATIF DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - EILEEN TOLL ET ROBERT DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son projet d'aménagement du parc fluvial de la Rivière-Blanche, la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau, en partenariat avec la Ville de Gatineau, désire procéder à la phase 3 du projet en aménageant un sentier récréatif d'environ 2,5 kilomètres ainsi que la construction d'un pont couvert d'environ 30 mètres de longueur;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre la Corporation et la Ville de Gatineau prévoit que la Ville est responsable des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-283 en date du 29 mars 2011, mandatait le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'expropriation pour une partie du lot 4 048 465 (futur lot 4 818 105) au cadastre du Québec ainsi que le Service de la gestion des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré afin d'acquérir les droits de propriété pour la partie de lot visée;

CONSIDÉRANT QUE suite aux négociations entre les parties, une entente de gré à gré a été conclue au montant de 6 786,16 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acceptation de cette entente et l'acquisition d'une partie du lot 4 048 465 (futur lot 4 818 105) au cadastre du Québec au montant de 6 786,16 \$, plus les taxes applicables, plutôt que d'avoir recours à la procédure d'expropriation, qui aurait engendré une dépense plus élevée pour la Ville en plus des délais non négligeables de prise de possession :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des affaires juridiques à cesser toutes procédures d'expropriation visant une partie du lot 4 048 465 (futur lot 4 818 105) au cadastre du Québec tel que décrites à la résolution numéro CM-2011-283 en date du 29 mars 2011;
- d'acquérir une partie du lot 4 048 465 (futur lot 4 818 105) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 402,1 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 13 juillet 2011 pour un montant total de 6 786,16 \$, plus les taxes applicables;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 6 786,16 \$, plus les taxes applicables, représentant le coût d'acquisition d'une partie du lot 4 048 465 (futur lot 4 818 105) au cadastre du Québec, ainsi que les sommes prévues à la promesse de cession, à même la réserve d'acquisition de propriétés ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1355

PROLONGATION DU BAIL - LA VILLE DE GATINEAU LOCATAIRE - HYDRO-QUÉBEC LOCATEUR - SENTIER RÉCRÉATIF ET HISTORIQUE DES VOYAGEURS - PARTIE DES LOTS 1 286 866, 1 286 556 ET 1 288 427 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec est propriétaire des lots 1 286 866, 1 286 556 et 1 288 427 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés près du parc Brébeuf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau loue depuis septembre 1998 les parties de lots appartenant à Hydro-Québec, qui longent la rivière des Outaouais, étant connues et désignées comme étant le sentier récréatif et historique des voyageurs;

CONSIDÉRANT QUE le bail original venait à échéance le 31 août 2003, reconduit une première fois jusqu'au 31 août 2008 et une deuxième fois jusqu'au 31 août 2011;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Ville de renouveler ce bail afin de s'assurer que le sentier récréatif et historique des voyageurs demeure fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables avec cette proposition;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande le renouvellement du bail avec Hydro-Québec concernant les parties de lots 1 286 866, 1 286 556 et 1 288 427 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour une période supplémentaire de cinq ans, soit du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2016, pour un loyer annuel de 5 300 \$, plus les taxes applicables, lequel sera indexé de 2 % annuellement pour les quatre années subséquentes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le renouvellement du bail avec Hydro-Québec concernant les parties de lots 1 286 866, 1 286 556 et 1 288 427 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour une période supplémentaire de cinq ans, soit du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2016, pour un loyer annuel de 5 300 \$, plus les taxes applicables, lequel sera indexé de 2 % annuellement pour les quatre années subséquentes;
- autorise le trésorier à effectuer le paiement du loyer pendant la durée dudit bail et toute prolongation de celui-ci, à même le poste budgétaire 02-71450-511 – Pistes cyclables et sentiers récréatifs, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à prévoir au budget des années 2012 et subséquentes, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71450-511-20000	1 924,34 \$	Pistes cyclables et sentiers récréatifs
04-13493	88,33 \$	- Location d'espaces TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1356

LOCATION PAR LA VILLE DE GATINEAU - LOCAL POUR ENTREPOSAGE - 171, RUE JEAN-PROULX - LOCATEUR 9159-2261 QUÉBEC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-1040 en date du 22 septembre 2009, autorisait la location de la firme 9159-2261 Québec inc. d'un local d'entreposage situé au 171, rue Jean-Proulx, d'une superficie de 167,23 m², auquel s'ajoute un espace de mezzanine, propriété de la firme 9159-2261 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce local sert d'entreposage pour divers meubles et objets pour les organismes culturels de Gatineau qui sont sous l'égide du Service des arts, de la culture et des lettres, lequel confirme le besoin de continuer à fournir aux organismes culturels du milieu un espace d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE le bail actuel échoit le 31 août 2011 et que la firme 9159-2261 Québec inc., propriétaire du 171, rue Jean-Proulx, consent à un nouveau bail de trois ans pour ce local d'entreposage et s'engage à effectuer des améliorations locatives, soit l'ajout d'une porte de garage, le déplacement de l'escalier et la pose d'un éclairage d'appoint;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la signature d'un bail entre la Ville de Gatineau et 9159-2261 Québec inc.:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la signature d'un bail entre la Ville de Gatineau et la firme 9159-2261 Québec inc., d'une durée de trois ans, prenant effet le 1^{er} septembre 2011 et venant à échéance le 31 août 2014, lequel prévoit un loyer mensuel de 900 \$ pour la première année, de 950 \$ pour la deuxième année et de 1 000 \$ pour la dernière année du bail, le tout plus les taxes applicables, et que les améliorations locatives devront être effectuées dans les 120 jours à compter du début du bail;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail en s'assurant du respect des termes et des conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise le trésorier à prévoir au budget des années 2012, 2013 et 2014, les montants nécessaires pour donner suite à la présente;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à mandater le Service des affaires juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail advenant que le propriétaire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-511-20001	3 921,30 \$	Soutien aux organismes culturels et au développement - Location d'espaces
04-13493	180,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1357*

ACTE D'AMENDEMENT D'UN ACTE DE VENTE - MODIFICATION DE VOCATION - MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2010-1848 - LOTS 3 907 061, 4 703 709 ET 4 703 710 AU CADASTRE DU QUÉBEC - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PROJET RAPIBUS, STATION DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1220 en date du 7 décembre 2010, autorisait la modification d'un acte de vente intervenu entre la Ville de Gatineau et le ministère des Transports du Québec afin de changer la vocation des lots 3 907 061 et 3 907 062 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la modification à l'acte ne s'est pas concrétisée à ce jour puisque le lot 3 907 062 au cadastre du Québec a fait l'objet d'une opération cadastrale afin de créer les lots 4 703 709 et 4 703 710 au cadastre du Québec ajoutant ainsi de nouvelles vocations qui n'étaient pas prévues initialement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 3 907 061, 4 703 709 et 4 703 710 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour les avoir acquis du ministère des Transports du Québec, à titre gratuit, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 526 272;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet Rapibus, la Société de transport de l'Outaouais, en accord avec la Ville de Gatineau, désire implanter la station de la Gappe sur le lot 4 703 709 au cadastre du Québec, modifiant ainsi la vocation originellement prévue à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements prévus en périphérie viendront modifier la vocation des lots 3 907 061 et 4 703 710 au cadastre du Québec, lesquels seront utilisés pour des fins d'emprise de voie publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est adressée au ministère des Transports du Québec afin d'obtenir une mainlevée totale de tous les droits sur les lots 3 907 061, 4 703 709 et 4 703 710 au cadastre du Québec résultant de la clause à l'acte intitulée *Clause spéciale* qui stipule que :

« Le cessionnaire doit utiliser l'immeuble présentement cédé uniquement aux fins d'aires de verdure et de détente ou des fins des loisirs. »

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec, en date du 18 juillet 2011, acceptait de modifier la clause intitulée *Clause spéciale* prévue à l'acte de vente constitutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2010-1848 en date du 7 décembre 2010 et recommande au conseil :

- d'abroger sa résolution numéro CM-2010-1220 en date du 7 décembre 2010;

- de mandater le Service du greffe à rédiger un acte d'amendement de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 526 272, pour modifier la clause intitulée *Clause spéciale*, laquelle stipulera que :

« La présente cession est faite à titre gratuit à la condition expresse que le lot 4 703 709 au cadastre du Québec sera utilisé par le cessionnaire uniquement pour des fins de transport en commun et que les lots 3 907 061 et 4 703 710 au cadastre du Québec seront utilisés par le cessionnaire uniquement pour des fins d'emprise de voie publique. »

« Les parties conviennent que toutes les autres clauses et conditions mentionnées à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 526 272, demeurent applicables. »

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1358

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-30 - 33 235,77 \$ - PÉRIODE DU 23 AU 29 JUILLET 2011 - B-31 - 64 812,14 \$ - PÉRIODE DU 30 JUILLET AU 5 AOÛT 2011

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-30 au montant de 33 235,77 \$ pour la période du 23 au 29 juillet 2011 et B-31 au montant de 64 812,14 \$ pour la période du 30 juillet au 5 août 2011.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1359

SOUMISSION 2011 SI 183 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE BARRIÈRES - POSTE DE POLICE GRÉBER - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Portes LTR, 135, avenue Gatineau, Gatineau, Québec, J8T 4J7 pour la fourniture et l'installation de barrières au poste de police situé sur le boulevard Gréber, sur la base des prix forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 25 644,51 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 18 juillet 2011, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-11005-004-20008	24 519,01 \$	Travaux correctifs - Bâtiments - Opérateurs de barrières - 590, boulevard Gréber
04-13493	1 125,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1360

PARTICIPATION DE DEUX ÉLUS ET DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION JEUNESSE DE GATINEAU À LA REMISE DES PRIX EXCELLENCE DU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ - 15 ET 16 SEPTEMBRE 2011

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse est en lice pour recevoir un Prix excellence du Réseau québécois de Villes et Villages en santé;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse prévoit, dans son budget, la participation de ses membres au rayonnement de la jeunesse gatinoise sur la scène municipale, provinciale et nationale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la participation de madame la conseillère Sylvie Goneau, monsieur le conseiller Stéphane Lauzon, madame Christina-Eleni Papadopoulos et madame Sophie Reinhardt à la remise des Prix excellence au colloque du Réseau québécois de Villes et Villages en santé les 15 et 16 septembre 2011 à Sherbrooke.

Le trésorier est autorisé à rembourser les frais occasionnés par ce déplacement, sur présentation des pièces justificatives, pour un montant maximal de 1 265 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-311-79997	1 265 \$	Commission jeunesse - Congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1361

PARTICIPATION DE TROIS MEMBRES DE LA COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ AU COLLOQUE DU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ À SHERBROOKE - 15 ET 16 SEPTEMBRE 2011

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé prévoit la participation de ses membres à des colloques ou à des congrès :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la participation de madame Renée Amyot, madame Pauline Fortin et madame la conseillère Denise Laferrière, membres de la Commission Gatineau, Ville en santé, à participer au colloque du Réseau québécois de Villes et Villages en santé les 15 et 16 septembre 2011 à Sherbrooke.

Le trésorier est autorisé à rembourser les frais occasionnés par ce déplacement, sur présentation des pièces justificatives, pour une dépense maximale de 1 675 \$, incluant les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59100-311-79998	1 675 \$	Ville en santé - Congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1362*

MANDAT DE RÉVISION DE LA POLITIQUE S-ING-2004-01 - GESTION DES REQUÊTES DE CIRCULATION ET SIGNALISATION

CONSIDÉRANT QUE la politique S-ING-2004-01 sur la gestion des requêtes de circulation et signalisation a été adoptée par le conseil le 2 novembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a pour objectif :

- d'assurer la sécurité des citoyens;
- d'assurer un excellent service aux citoyens;
- d'assurer une transparence dans la prise de décision;
- d'assurer la collaboration des citoyens et des services municipaux;
- d'assurer une gestion efficace de la circulation;
- d'assurer l'uniformisation et la standardisation des interventions en circulation, signalisation et sécurité routière;
- de simplifier le traitement des requêtes en circulation et signalisation;

CONSIDÉRANT QUE la politique S-ING-2004-01 prévoit notamment les techniques de modération de la circulation et ses critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT les changements, au cours des dernières années, aux méthodes et techniques dans les contrôles de la circulation, notamment au niveau des infrastructures, à la législation et l'utilisation des photos radar;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la sécurité publique et de la circulation est mandatée par le conseil afin de proposer ou réviser des politiques municipales touchant la sécurité publique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de :

- Mandater la Commission de la sécurité publique et de la circulation pour réviser la politique S-ING-2004-01;
- Permettre à la Commission de la sécurité publique et de la circulation de faire ses recommandations au conseil en mai 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1363 **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 28 - 18 789,35 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 31 - 414 057,28 \$ - LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 30 - 20 669,34 \$ - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 28 - 460 592,22 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 28, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 31, la liste des réquisitions 30, ainsi que la liste des embauches numéro 28 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 28	Pièces de comptes à payer	18 789,35 \$	8 au 12 août 2011
Liste PD numéro 31	Pièces de comptes à payer	414 057,28 \$	8 au 12 août 2011
Liste des réquisitions numéro 30	Pièces de comptes à payer	20 669,34 \$	8 au 12 août 2011
Liste des embauches numéro 28	Embauche de personnel temporaire	460 592,22 \$	1 ^{er} au 5 août 2011

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1364 **ACCEPTATION DE DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-31 POUR UN MONTANT TOTAL DE 311 657,79 \$ - PÉRIODE DU 4 AU 10 AOÛT 2011**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-31 d'un montant de 311 657,79 \$ pour la période du 4 au 10 août 2011.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1365* **ACCEPTATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES - 2011 SP 232 - SERVICES PROFESSIONNELS - AUDITEURS INDÉPENDANTS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les documents d'appel d'offres public 201 SP 232 pour le mandat de services professionnels pour les services d'auditeurs indépendants comprenant les cahiers suivants : avis aux soumissionnaires, incluant la grille d'évaluation et de pondération; soumission; clauses administratives; services; offre de prix et offre de services.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1366* MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 30-2002 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE UNE SOMME DE 415 575 \$ DU PROGRAMME DE REVITALISATION DES VIEUX QUARTIERS AFIN DE L'APPROPRIER AU NOUVEAU PROGRAMME DE REVITALISATION QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le biais de la Société d'habitation du Québec, a réservé pour la Ville de Gatineau une enveloppe budgétaire de 1 120 000 \$ pour la phase VIII du Programme rénovation Québec 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE selon les exigences de la Société d'habitation du Québec, la Ville et la Société d'habitation du Québec doivent collaborer financièrement dans une proportion de 50 % / 50 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède des soldes non-utilisés du Programme de revitalisation des vieux quartiers, phase VI et des Programme rénovation Québec, phases I à III;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de récupérer la part de la Ville de Gatineau dans le solde non-utilisé du règlement numéro 30-2002 afin de la transférer à la nouvelle phase VIII du Programme rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 30-2002 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 30-2002 est modifié en remplaçant le montant de 3 600 000 \$ par 3 184 425 \$.
- L'article 1 du règlement est modifié par le remplacement du montant de la part de la Ville de 1 800 000 \$ par 1 592 212,50 \$ et par le remplacement du montant de la part de la Société d'habitation du Québec de 1 800 000 \$ par 1 592 212,50 \$.
- L'article 2 du règlement est modifié par le remplacement du montant de 3 600 000 \$ par 3 184 425 \$.
- L'article 3 du règlement est modifié par le remplacement du montant de 3 600 000 \$ par 3 184 425 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1367* MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 146-2003 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE UNE SOMME DE 516 601 \$ DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2003-2004

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le biais de la Société d'habitation du Québec, a réservé pour la Ville de Gatineau une enveloppe budgétaire de 1 120 000 \$ pour la phase VIII du programme Rénovation Québec 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE selon les exigences de la Société d'habitation du Québec, la Ville et la Société d'habitation du Québec doivent collaborer financièrement dans une proportion de 50 % / 50 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède des soldes non-utilisés du Programme de revitalisation des vieux quartiers phase VI et des programmes Rénovation Québec phases I à III;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de récupérer la part de la Ville de Gatineau dans le solde non-utilisé du règlement numéro 146-2003 afin de la transférer à la nouvelle phase VIII du programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 146-2003 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 146-2003 est modifié en remplaçant le montant de 3 720 000 \$ par 3 203 399 \$ et par le remplacement du montant de 3 660 000 \$ par 3 143 399 \$.
- L'article 1 du règlement est modifié par le remplacement du montant de la part de la Ville de 1 860 000 \$ par 1 601 699,50 \$ et par le remplacement du montant de la part de la Société d'habitation du Québec de 1 860 000 \$ par 1 601 699,50 \$.
- L'article 2 du règlement est modifié par le remplacement du montant de 3 720 000 \$ par 3 203 399 \$.
- L'article 3 du règlement est modifié par le remplacement du montant de 3 660 000 \$ par 3 143 399 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1368*

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 306-2005 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE UNE SOMME DE 1 114 922 \$ DE LA PHASE II DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2005-2006

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le biais de la Société d'habitation du Québec, a réservé pour la Ville de Gatineau une enveloppe budgétaire de 1 120 000 \$ pour la phase VIII du programme Rénovation Québec 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE selon les exigences de la Société d'habitation du Québec, la Ville et la Société d'habitation du Québec doivent collaborer financièrement dans une proportion de 50 % / 50 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède des soldes non-utilisés du Programme de revitalisation des vieux quartiers phase VI et des programmes Rénovation Québec phases I à III;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de récupérer la part de la Ville de Gatineau dans le solde non-utilisé du règlement numéro 306-2005 afin de la transférer à la nouvelle phase VIII du programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 306-2005 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 306-2005 est modifié en remplaçant le montant de 3 210 666 \$ par 2 095 744 \$.
- L'article 1 du règlement est modifié par le remplacement du montant de la part de la Ville de 1 605 333 \$ par 1 047 872 \$ et par le remplacement du montant de la part de la Société d'habitation du Québec de 1 605 333 \$ par 1 047 872 \$.
- L'article 2 du règlement est modifié par le remplacement du montant de 3 210 666 \$ par 2 095 744 \$.
- L'article 3 du règlement est modifié par le remplacement du montant de 3 210 666 \$ par 2 095 744 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1369*

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 374-2007 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE UNE SOMME DE 130 671 \$ DE LA PHASE III DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2006-2007

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le biais de la Société d'habitation du Québec, a réservé pour la Ville de Gatineau une enveloppe budgétaire de 1 120 000 \$ pour la phase VIII du programme Rénovation Québec 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE selon les exigences de la Société d'habitation du Québec, la Ville et la Société d'habitation du Québec doivent collaborer financièrement dans une proportion de 50 % / 50 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède des soldes non-utilisés du Programme de revitalisation des vieux quartiers phase VI et des programmes Rénovation Québec phases I à III;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de récupérer la part de la Ville de Gatineau dans le solde non-utilisé du règlement numéro 374-2007 afin de la transférer à la nouvelle phase VIII du programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 374-2007 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 374-2007 est modifié en remplaçant le montant de 844 000 \$ par 713 329 \$.
- L'article 1 du règlement est modifié par le remplacement du montant de la part de la Ville de 422 000 \$ par 356 664,50 \$ et par le remplacement du montant de la part de la Société d'habitation du Québec de 422 000 \$ par 356 664,50 \$.
- L'article 2 du règlement est modifié par le remplacement du montant de 844 000 \$ par 713 329 \$.

- L'article 3 du règlement est modifié par le remplacement du montant de 844 000 \$ par 713 329 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1370 PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE À UN FORUM LE 21 OCTOBRE 2011 À MONTRÉAL - 1 027,27 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Patsy Bouthillette à participer au forum annuel de l'Institut pour le partenariat public-privé dont le thème est « Réaliser le futur » et qui aura lieu le 21 octobre 2011 à Montréal.

Le trésorier est autorisé à rembourser les dépenses reliées à ce forum jusqu'à concurrence de 1 027,27 \$, incluant les frais d'inscription, sur présentation des pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-311-32235	982,18 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
04-13493	45,09 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1371* CONFISCATION DU DÉPÔT ET RÉTROCESSION DU LOT 4 396 987 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 9200-6238 QUÉBEC INC. - MÉCANIQUE PCI - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9200-6238 Québec inc. est propriétaire du lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 3 356,4 m², pour l'avoir acquis de la Ville de Gatineau en vertu de la résolution numéro CM-2009-761 en date du 7 juillet 2009 au terme d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, le 24 mars 2010, sous le numéro 17 023 078;

CONSIDÉRANT QUE lors de la signature de l'acte de vente, un dépôt au montant de 4 516 \$ a été encaissé par la Ville de Gatineau, en garantie de l'obligation de construire un bâtiment respectant la réglementation municipale, d'une superficie prévue de 752,8 m² (8 103,1 pi²), le tout dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente prévoyait, entre autres, que :

- Clause 7.2 :

« L'ACQUÉREUR doit débiter la réalisation des obligations...avant l'expiration d'un délai de 12 mois de la date de signature des présentes et poursuivre ladite construction de façon continue... ».

«...Le défaut de se conformer à la présente entraînera la confiscation immédiate dudit dépôt au profit de LA VENDERESSE sans préjudice aux autres recours que pourrait faire valoir cette dernière contre ledit acquéreur... ».

- Clause 7.4 :

« À défaut de se conformer aux exigences prescrites à la clause 7.2... LA VENDERESSE aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain à quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix d'acquisition... ».

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9200-6238 Québec inc. a avisé la Ville de Gatineau, le 4 mai 2011, qu'elle n'était pas en mesure de respecter son obligation et demande à la Ville de Gatineau d'enclencher le processus de rétrocession du lot 4 396 987;

CONSIDÉRANT QU il y a une rareté des terrains dans les parcs industriels et une demande importante de la part d'entreprises désirant s'y implanter et que le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la confiscation du dépôt au montant de 4 516 \$ et la rétrocession du lot 4 396 987 d'une superficie de 3 356,4 m², le tout tel que prévu à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE lors de la vente du lot 4 396 987, la présence d'un fossé de drainage sur le terrain a nécessité la cession, à titre gratuit, d'une servitude de drainage en faveur de la Ville de Gatineau, laquelle servitude a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, le 24 mars 2010, sous le numéro 17 103 910;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en devenant propriétaire du lot 4 396 987, réunira les qualités de propriétaire des fonds servant et dominant et que l'article 1191 du Code civil du Québec prévoit que, dans un tel cas, la servitude s'éteint d'office;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 396 987 demeurera disponible pour une vente éventuelle et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de conserver certains droits sur le fossé de drainage :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de constater le défaut de la compagnie 9200-6238 Québec inc. de respecter son obligation de construction dans le délai prescrit et tel que décrit à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 17 023 078;
- de confisquer le dépôt versé par la compagnie 9200-6238 Québec inc. pour défaut de respecter son obligation de construction dans le délai prescrit et tel que décrit à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 17 023 078, soit un montant de 4 516 \$;
- de mandater le Service du greffe à procéder à la rédaction des documents légaux requis afin de réaliser la rétrocession du lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 356,4 m², le tout tel que prévu à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 17 023 078;
- de mandater le Service du greffe à ratifier la servitude de drainage, et à ces fins, à réaffecter les mêmes droits, par destination du propriétaire, à ladite partie du lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 374,7 m², conformément au plan et à la description technique préparés par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre en date du 20 octobre 2009 et portant le numéro 4286 de ses minutes, le tout en faveur d'un réseau de drainage qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 79-B-634 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Hull;

- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à mandater le Service des affaires juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure judiciaire nécessaire au respect des termes et conditions de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 17 023 078, advenant que la compagnie 9200-6238 Québec inc. omette ou néglige de s'y conformer, notamment quant à la clause 7.4 de l'acte;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 05-99-209-000, un montant de 40 643,99 \$, plus les taxes applicables, requis pour la rétrocession du lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 356,4 m² et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 août 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1372*

ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC - PARTIE DU LOT 4 138 391 (FUTUR LOT 4 824 025) ET LOT 3 288 941 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Western Québec est propriétaire du lot 3 288 252 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu comme étant l'école primaire Eardley, qui fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer les lots 4 777 603 et 4 777 604 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la base de l'échange faisant l'objet de la présente transaction est l'engagement de la Commission scolaire Western Québec à céder le lot 4 777 604 au cadastre du Québec, d'une superficie de 1 389,6 m², à EBC inc. afin de lui permettre de réaliser son projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QU'avec le projet de construction de 250 unités de logements de la compagnie EBC inc., à proximité des lots à être échangés, la Commission scolaire Western Québec et la Ville de Gatineau désirent consolider leurs acquis dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Western Québec est aussi propriétaire du lot 3 288 941 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 3 171,3 m², situé à l'est de l'école primaire Eardley et connu comme étant un jardin communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 138 391 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, qui fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 824 025 au cadastre du Québec d'une superficie de 2 935,6 m², connu comme étant la partie sud du terrain de soccer de l'école primaire Eardley;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Western Québec désire acquérir le futur lot 4 824 025 au cadastre du Québec, d'une superficie de 2 935,6 m², afin de s'assurer de la vocation sportive de ce lot (actuellement une partie du terrain de soccer);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire devenir propriétaire du lot 3 288 941 au cadastre du Québec, sur lequel elle opère déjà un jardin communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Western Québec consent une servitude de passage réelle et perpétuelle, d'une superficie de 759,2 m², en faveur de la Ville sur la partie nord du lot 3 288 252 (futur lot 4 777 603) au cadastre du Québec, connu comme étant l'aire de stationnement de l'école primaire Eardley et que ladite servitude est octroyée à titre gratuit à la Ville étant donné qu'elle est requise afin de permettre à la Ville d'accéder au lot 3 288 941 (jardin communautaire);

CONSIDÉRANT QUE les valeurs marchandes pour cet échange sont comparables et sont établies par monsieur Stéphane Dompierre, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 19 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature de la promesse d'échange aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange soumise par la Commission scolaire Western Québec et dûment signée le 17 mai 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 août 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1373

PERMISSION D'OCCUPATION - PARTIE DU LOT 3 116 735 AU CADASTRE DU QUÉBEC - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - TERRAIN DE VOLLEY-BALL ET STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec est propriétaire du lot 3 116 735 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, qui est situé à l'extrémité sud du chemin Vanier, connu et désigné comme étant le parc des Rapides-Deschênes, le tout en bordure de la rivière des Outaouais, secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau occupe une partie du lot 3 116 735 depuis 1998 et y a aménagé un terrain de volley-ball et un stationnement pour les utilisateurs du secteur et ceux du sentier récréatif situé à proximité;

CONSIDÉRANT QUE la permission d'occupation accordée par le ministère des Transports du Québec venait à échéance le 31 mai 2011 et que suite à la demande de la Ville, le ministère des Transports du Québec a proposé le renouvellement de la permission pour un terme supplémentaire de trois ans, soit du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette permission est consentie à titre gratuit, mais que des frais d'administration de 500 \$, plus les taxes applicables, devront toutefois être payés au Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acceptation du renouvellement de la permission d'occupation, tous les services municipaux concernés ayant été consultés et étant favorables au renouvellement, et ce, aux conditions prévues au document type du ministère des Transports du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le renouvellement de la permission d'occupation proposée par le ministère des Transports du Québec à des fins d'utilisation, par la Ville, d'un terrain de volley-ball et d'un stationnement sur une partie du lot 3 116 735 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour un terme supplémentaire de trois ans, soit du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2014, et ce, aux conditions prévues au document type du ministère des Transports du Québec;
- autorise le trésorier à payer un montant de 500 \$, plus les taxes applicables, représentant les frais d'administration à être versés au ministère des Transports du Québec pour l'émission de la permission d'occupation d'une partie du lot 3 116 735 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la permission d'occupation en s'assurant du respect des termes et conditions de ladite permission annexée à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71460-511-20009	544,62 \$	Infrastructures de parc - Entretien - Location d'espaces
04-13493	25,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1374*

SUBVENTION MUNICIPALE DE 150 000 \$ AU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA SOUPE POPULAIRE DE HULL INC. - CENTRE YOLANDE DUVAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-789 en date du 2 juillet 2008, acceptait la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation au sujet de l'appel de propositions 2008-2009 sur le projet de logements sociaux communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Soupe populaire de Hull inc. faisait partie des appels de propositions retenues;

CONSIDÉRANT QUE la mission de cet organisme est d'accueillir toutes personnes vivant une situation de précarité financière sociale et personnelle, en lui offrant le soutien et les outils nécessaires afin d'améliorer leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Soupe populaire de Hull inc., en 2010, lançait sa campagne de financement relativement au projet de construction comprenant 27 logements communautaires. La Soupe populaire occupera le rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du montage financier du projet, il est prévu d'aller chercher, par cette campagne, un montant de 500 000 \$ dans la communauté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, le surplus accumulé de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle provient en très grande partie du secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur réunis en caucus local ont accepté de contribuer à la campagne de financement de la Soupe populaire pour un montant de 150 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une subvention de 150 000 \$ pour le projet de construction de la Soupe populaire de Hull inc. – Centre Yolande Duval, et ce, à même le surplus de l'ex-Ville de Hull.

Ce montant sera versé sur réception de la preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 150 000 \$ à la Soupe populaire de Hull inc., à l'attention de monsieur Paul Surprenant, 751, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 4B7, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	150 000 \$	Subventions diverses- Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	150 000 \$		Surplus affecté
02-11600-972		150 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 août 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1375*

PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LA GESTION DES JARDINS COMMUNAUTAIRES - JARDIN COMMUNAUTAIRE AU COEUR DE JEAN-DALLAIRE, MARIE-LE FRANC, ENTRE DEUX FLEURS ET CORPOJARDIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1194 en date du 30 novembre 2010, adoptait la mise à jour du cadre de soutien du programme des jardins communautaires ainsi que le budget 2011-2014 requis pour sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec La Maison de l'Amitié afin qu'elle assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire Au cœur de Jean Dallaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec L'Association des résidents de l'île de Hull afin qu'elle assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire Marie-Le Franc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec La Corporation des Aînés de la Cabane en bois rond afin qu'elle assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire Corpojardin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec Entre deux roues afin qu'elle assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire Entre deux fleurs;

CONSIDÉRANT QUE les centres de services sont responsables de l'élaboration, de l'application et de la mise à jour des protocoles d'entente;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau souhaite soutenir cette initiative communautaire, développée en collaboration avec les organismes du milieu :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les protocoles suivants :

- Le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Au cœur de Jean Dallaire avec La Maison de l'Amitié;
- Le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Marie-Le Franc avec L'Association des résidents de l'île de Hull;
- Le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Corpojardin avec La Corporation des Aînés de la Cabane en bois rond;
- Le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Entre deux fleurs avec Entre deux roues;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71432 – Jardins communautaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les quatre protocoles d'entente pour la gestion des jardins communautaires ou collectifs mentionnés ci-dessus.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1376

SUBVENTION DE 1 000 \$ - ARCHE AGAPÉ - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de l'Arche Agapé, 19, rue Hanson, Gatineau, Québec, J8Y 3M4, à titre de subvention dans le cadre d'une levée de fonds.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11449-972	300 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-79947-972	100 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions
02-79938-972	300 \$	Denise Laferrière - De Hull-Val- Tétreau - Aménagement - Subventions
02-79940-972	300 \$	Denis Tassé - De Touraine - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1377

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR LUC CHAMBERLAND AU POSTE DE CONCIERGE DE SOIR - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de concierge de soir à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-306 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Luc Chamberland au poste de concierge de soir à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-306 au plan d'effectifs des cols bleus).

Le salaire de monsieur Luc Chamberland sera établi à la classe 1 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau, plus une prime de quart de soir de 2 038,40 \$ annuellement.

Monsieur Luc Chamberland est assujetti à une période d'essai de 40 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire suivant 02-19930-114 – Édifice Pierre-Papin – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1378

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR GAÉTAN CÔTÉ AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES PISCINES INTÉRIEURES - DIVISION DES PROGRAMMES AQUATIQUES ET DU CENTRE SPORTIF - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de préposé à l'entretien des piscines intérieures à la Division des programmes aquatiques et du centre sportif du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés (poste numéro LSC-BLE-003 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Gaétan Côté au poste de préposé à l'entretien des piscines intérieures à la Division des programmes aquatiques et du centre sportif du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés (poste numéro LSC-BLE-003 au plan d'effectifs des cols bleus).

Le salaire de monsieur Gaétan Côté sera établi à la classe 2 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Gaétan Côté est assujetti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire suivant 02-71314-114 – Programme centre aquatique Paul-Pelletier – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1379
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2011-1655

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR RICHARD GIROUX AU POSTE DE CONCIERGE DE SOIR - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de concierge de soir à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-366 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Richard Giroux au poste de concierge de soir à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-366 au plan d'effectifs des cols bleus).

Le salaire de monsieur Richard Giroux sera établi à la classe 1 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau, plus une prime de quart de soir de 2 038,40 \$ annuellement.

Monsieur Richard Giroux est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire suivant 02-30920-114 – Ateliers municipaux, 100, rue d'Edmonton – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1380

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR CLAUDE CHARRON AU POSTE DE CONCIERGE, ATELIER MÉCANIQUE - DIVISION DE LA GESTION DE LA FLOTTE ET DES ÉQUIPEMENTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de concierge, Atelier mécanique à la Division de la gestion de la flotte et des équipements du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-098 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Claude Charron au poste de concierge, Atelier mécanique à la Division de la gestion de la flotte et des équipements du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-098 au plan d'effectifs des cols bleus).

Le salaire de monsieur Claude Charron sera établi à la classe 2 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Claude Charron est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-30810-114 – Général, atelier mécanique – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1381

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MESDAMES ODILE GIRARD ET LILIANE LACAILLE AUX POSTES DE COMMIS DE BUREAU - DIVISION DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DU SOUTIEN ORGANISATIONNEL - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler deux postes de commis de bureau à la Division du développement stratégique et du soutien administratif du Service de police (postes numéros POL-BLC-037 et POL-BLC-045 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de mesdames Odile Girard et Liliane Lacaille aux postes de commis de bureau à la Division du développement stratégique et du soutien organisationnel du Service de police (poste numéro POL-BLC-037 et POL-BLC-045 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de section, Administration.

Le salaire de madame Odile Girard sera celui de la classe 2, 6^e échelon et celui de madame Liliane Lacaille sera celui de la classe 2, 4^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Mesdames Odile Girard et Liliane Lacaille sont assujétiées à une période d'essai de trois mois et leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ces postes leur sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 5.07 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-21600-112 – Service de police – Réguliers – Cols Blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1382

ENGAGEMENT AVEC PÉRIODE DE PROBATION ET PERMANENCE DE MADAME KAREN ST-PIERRE AU POSTE DE MICROBIOLOGISTE - DIVISION DU CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de microbiologiste à la Division du contrôle environnemental du Service de l'environnement (poste numéro ENV-BLE-073 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement avec période de probation et la permanence de madame Karen St-Pierre au poste de microbiologiste à la Division du contrôle environnemental du Service de l'environnement (poste numéro ENV-BLE-073 au plan d'effectifs des cols bleus).

Le salaire de madame Karen St-Pierre sera établi à la classe 9 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Madame Karen St-Pierre est assujettie à une période de probation de six mois conformément aux dispositions de l'article 6.03 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-41450-114 – Service de l'environnement – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1383

MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR JOËL BERGEVIN AU POSTE DE RESPONSABLE - SECTION DU SPORT ET DES ÉVÉNEMENTS - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de responsable à la Section du sport et des événements du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-016 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de monsieur Joël Bergevin au poste de responsable à la Section du sport et des événements du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-016 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division.

Le salaire de monsieur Joël Bergevin sera celui de la classe 4, 7^e échelon de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Joël Bergevin sera assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Joël Bergevin sera assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-71010-115 – Service des loisirs, des sports et du développement des communautés – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1384

MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR DANIEL VÉZINA AU POSTE DE PEINTRE - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de peintre à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-356 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de monsieur Daniel Vézina au poste de peintre à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-356 au plan d'effectifs des cols bleus).

Le salaire de monsieur Daniel Vézina sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Daniel Vézina a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-19920-114 – Maison du citoyen – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1385

MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME CARINNE BOULÉ AU POSTE DE SECRÉTAIRE II - DIVISION DE LA PLANIFICATION ET DES SERVICES TECHNIQUES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de secrétaire II à la Division de la planification et des services techniques du Service des infrastructures (poste numéro SIS-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de madame Carinne Boulé au poste de secrétaire II à la Division de la planification et des services techniques du Service des infrastructures (poste numéro SIS-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de division.

Le salaire de madame Carinne Boulé sera celui de la classe 5, 3^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Carinne Boulé est assujettie à une période d'adaptation de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des cols blancs et conditionnellement à la permanence de madame Danièle Morin au poste de secrétaire II prévue le 31 août 2011.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-30120-112 – Service des infrastructures – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1386

MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME MARYSE DEHAIES AU POSTE DE TECHNICIEN EN ADMINISTRATION - DIVISION DE L'HABITATION ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de technicien en administration à la Division de l'habitation et du développement urbain du Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de madame Maryse Dehaies au poste de technicien en administration à la Division de l'habitation et du développement urbain du Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable, Habitation.

Le salaire de madame Maryse Dehaies sera établi à la classe 7, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Maryse Dehaies est assujettie à une période d'adaptation de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-61400-112 – Division de l'habitation et du développement urbain – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1387

MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME PRISCILLIA LEVAC AU POSTE DE SECRÉTAIRE II - DIVISION DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE - DIRECTION ADJOINTE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de secrétaire II à la Division de la planification du territoire à la direction adjointe du Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de madame Priscillia Levac au poste de secrétaire II à la Division de la planification du territoire à la direction adjointe du Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de la Division de la planification du territoire.

Le salaire de madame Priscillia Levac sera celui de la classe 5, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Priscillia Levac est assujettie à une période d'adaptation de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-61300-112 – Division de la planification du territoire – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1388

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARC LAVICTOIRE AU POSTE D'OPÉRATEUR ECT - DIVISION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'opérateur ECT à la Division de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement (poste numéro ENV-BLE-066 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Marc Lavictoire au poste d'opérateur ECT à la Division de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement (poste numéro ENV-BLE-066 au plan d'effectifs des cols bleus).

Le salaire de monsieur Marc Lavictoire sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Marc Lavictoire est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire suivant 02-45112-114 – Déchets – Transbordement, transport, enfouissement – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1389

PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR DANIEL CHARBONNEAU AU POSTE D'OPÉRATEUR B - DIVISION DE LA VOIRIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'opérateur B à la Division de la voirie du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-412 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de monsieur Daniel Charbonneau au poste d'opérateur B à la Division de la voirie du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-412 au plan d'effectifs des cols bleus).

Le salaire de monsieur Daniel Charbonneau sera établi à la classe 4 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Daniel Charbonneau a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire suivant 02-31210-114 – Rues pavées – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1390

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR HUGO DEMERS AU POSTE DE TECHNICIEN-MÉCANICIEN II - DIVISION DES USINES ET DU TRAITEMENT DES EAUX - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de technicien-mécanicien II à la Division des usines et du traitement des eaux du Service de l'environnement (poste numéro ENV-BLE-046 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Hugo Demers au poste de technicien-mécanicien II à la Division des usines et du traitement des eaux du Service de l'environnement (poste numéro ENV-BLE-046 au plan d'effectifs des cols bleus).

Le salaire de monsieur Hugo Demers sera établi à la classe 9 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Hugo Demers est assujetti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-41420-114 – Service de l'environnement – Usine de traitement des eaux usées – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 août 2011.

Adoptée

CE-2011-1391

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE GATINEAU ET LA DIRECTION DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES - PRÊT DE SERVICES D'UN PROCUREUR - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE M^e Lise Legault, procureure aux poursuites criminelles et pénales pour le poste de conseillère juridique, est en prêt de services au Service de police de la Ville de Gatineau depuis quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de police est entièrement satisfaite des services professionnels rendus par celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution numéro CE-2010-1267 adoptée le 18 août 2010, le prêt de services prend fin le 20 août 2011;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu entre le directeur du Service de police et le directeur des poursuites criminelles et pénales concernant l'assignation temporaire d'un procureur au sein du Service de police de la Ville de Gatineau pour une année supplémentaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le directeur des poursuites criminelles et pénales concernant le prêt de services d'un procureur au sein du Service de police de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-21100-412 – Service de police – Services juridiques.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises ainsi qu'à prévoir au budget de l'année 2011 et les années subséquentes, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 août 2011.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif